

## **Ecole élémentaire Marcelle Nadaud**

### **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

### **Année 2022-2023**

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public que la commune s'efforce d'améliorer. Le temps du repas est un moment particulier, il représente une coupure dans le rythme du travail scolaire.

C'est un moment qui doit se dérouler dans de bonnes conditions afin de remplir pleinement ses rôles. Echanges, partages et convivialité. C'est pourquoi ce service doit s'organiser autour d'un règlement intérieur.

#### **Objectifs principaux.**

- ✓ Satisfaire le besoin de se nourrir.
- ✓ Communiquer et privilégier la convivialité.
- ✓ Apprendre le partage.
- ✓ Découvrir des plats et des goûts différents.

#### **Règles d'usage :**

- ✓ Se laver les mains avant le repas.
- ✓ Être assis correctement pendant le repas.
- ✓ Ne pas se balancer sur sa chaise.
- ✓ Respecter les consignes.
- ✓ Avoir un comportement respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel.
- ✓ Respecter le matériel et les locaux.

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est important que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect de leurs camarades et du personnel chargé de l'accueil du service et de la surveillance. Ceci afin que chaque repas puisse être pris dans de bonnes conditions pour l'ensemble des enfants et des adultes.

En cas de faits ou d'agissements incorrects de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- ✓ Un comportement indiscipliné constant et répété.
- ✓ Une attitude agressive envers les autres enfants.
- ✓ Un manque de respect envers le personnel de service.
- ✓ Des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Des sanctions seront prises selon le tableau ci-dessous

### Grille d'avertissements et sanctions.

Type de problèmes	Attitudes	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant. Impolitesse Comportement ou remarques déplacés Agressivité	Rappel des règles.
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement bruyant, impoli et déplacé.	Notification. *  Après trois notifications. Avertissement.  Rencontre avec les parents. Avec le chef de service et l' élu aux affaires scolaires.  Au bout de deux avertissements, Exclusion temporaire. Durée selon l'importance des faits reprochés.
Non-respect des biens et personnes	Comportement provoquant et/ ou insultant  Dégradation de matériel	Exclusion temporaire. Durée selon l'importance des faits reprochés.
Menaces vis-à-vis de personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou une personne	Exclusion définitive

\*A chaque notification, vous serez informés par un mot qui sera remis à votre enfant. Ce mot devra être signé et retourné au service de restauration.

### Rôle de l'adulte.

L'adulte veillera à :

- ✓ S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Offrir un accueil convivial et agréable.
- ✓ Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux.
- ✓ Signaler tout comportement difficile.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Vous trouverez ci-joint le document qui sera affiché dans la cantine, les expressions sont celles de vos enfants, avec leurs mots.

**Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.**

Père

Mère

Enfant (s)

Le Responsable des affaires scolaires  
Mr DEGRANDE Thierry

Monsieur le Maire  
Mr Jean Louis Levesque